

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure d'élaboration/révision des Plans Locaux d'Urbanisme

**Conférence avec le maire de la commune concernée
(1^{ère} obligatoire)**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Délibération arrêtant les modalités
de la collaboration
avec la commune concernée**

Conseil de la Métropole

**Délibération prescrivant
l'élaboration/révision et
définissant les objectifs poursuivis
et les modalités de la concertation**

Conseil de la Métropole

**Notification de la délibération de prescription aux
Personnes Publiques Associées et à la commune
concernée**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Débat sur les orientations
générales du PADD**

Conseil municipal de la
commune concernée

**Débat sur les orientations
générales du PADD**

Conseil de la Métropole

Bilan de la concertation

Arrêt du projet d'élaboration ou de révision

Conseil de la Métropole

**Avis simple du Conseil municipal de la commune
concernée sur le projet arrêté
(art. L. 153-33 du Code de l'urbanisme)**

Délibération de la commune

**Transmission pour avis, le cas échéant, à l'Autorité
Environnementale, à la Commission départementale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, et à la
formation spécialisée de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
(article L. 153-16 C. urb.).**

**Transmission pour avis, à leur demande, aux communes
limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la
Commission départementale de la préservation des
espaces agricoles, naturels et forestiers (art. L. 153-17).
Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les
règles d'urbanisme d'une ZAC, saisie pour avis de la
personne publique à l'origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)**

**Transmission pour avis, le cas échéant, de la chambre
d'agriculture, de l'Institut national des appellations
d'origine et du Centre national de la propriété forestière
(art. L. 112-3 du Code rural et R. 153-6 C. urb.)**

**Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Transmission pour avis aux
Personnes Publiques Associées
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Saisie pour avis du conseil de développement
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Organisation de l'enquête publique
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Conférence avec le maire de la commune concernée
(2^{ème} obligatoire)**

**Présentation des avis joints au dossier d'enquête
publique, les observations du public et le rapport du
Commissaire enquêteur
au maire de la commune concernée**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Saisine de la Commune pour avis simple du Conseil
Municipal sur le projet de PLU ou de révision du PLU**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation du PLU / ou de la révision du PLU

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de révision allégée des Plans Locaux d'Urbanisme

Conférence intercommunale avec le maire de la commune concernée (1^{ère} obligatoire)
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu

Arrêt des modalités de la collaboration avec la commune concernée

Conseil de la Métropole

Prescription de la révision allégée du PLU et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Conseil de la Métropole

Notification de la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et précisant les modalités de la concertation aux Personnes Publiques Associées et à la commune concernée
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Bilan de la concertation - Arrêt du projet de révision allégée du PLU

Conseil de la Métropole

Avis simple du Conseil municipal de la commune concernée sur le projet arrêté (art L. 153-33)

Saisie pour avis, le cas échéant, de l'Autorité Environnementale, de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, de la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (article L. 153-16 C. urb.).

Transmission pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (art. L. 153-17).

Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme d'une ZAC, saisie pour avis de la personne publique à l'origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)

Saisie pour avis, le cas échéant, de la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine et du Centre national de la propriété forestière (art. L. 112-3 du Code rural et R. 153-6 C. urb.)

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Examen conjoint du projet de révision allégée du PLU arrêté avec les Personnes Publiques Associées

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Organisation de l'enquête publique

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur au maire de la commune concernée (2^{ème} conférence obligatoire)

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Saisine de la commune pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de révision allégée du PLU

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la révision allégée du PLU

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de modification des Plan Locaux d'Urbanisme

Demande écrite formelle de la commune auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme (Si à l'initiative de la Commune)

Engagement de la procédure de modification (Délibération - Arrêté)
Conseil de la Métropole - Président du Conseil de la Métropole
(engage la procédure)

Délibération de justification de l'ouverture à l'urbanisation (Si ouverture à l'urbanisation)
Délibération motivée justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones
Conseil de la Métropole

Délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (si projet soumis à une évaluation environnementale)
Conseil de la Métropole

Délibération du bilan de concertation
Conseil de la Métropole

Notification du projet au Préfet, aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune concernée
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Organisation de l'enquête publique
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Saisine de la Commune pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification du PLU
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la modification du PLU
Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme

Demande écrite formelle de la commune auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme (Si à l'initiative de la Commune)

Engagement de la procédure de modification simplifiée (Délibération-Arrêté)
Conseil de la Métropole - Président du Conseil de la Métropole
(engage la procédure)

Définition des modalités de mise à disposition du public
Conseil de la Métropole

Délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (si projet soumis à une évaluation environnementale)
Conseil de la Métropole

Délibération du bilan de concertation
Conseil de la Métropole

Notification du projet au Préfet, aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune concernée
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Saisine de la Commune pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée du PLU
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Présentation du bilan de la mise à disposition du public et Approbation de la modification simplifiée du PLU
Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme - Cas initiative/portage Métropole

Demande écrite formelle de la commune concernée auprès de la Métropole sollicitant la mise en compatibilité du document d'urbanisme
(Si à l'initiative de la Commune)

Engagement de la procédure de mise en compatibilité
Délibération du Conseil de la Métropole

Délibération sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation (si projet de MEC soumis à évaluation environnementale)
Conseil de la Métropole

Bilan de concertation
Conseil de la Métropole

Examen conjoint
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

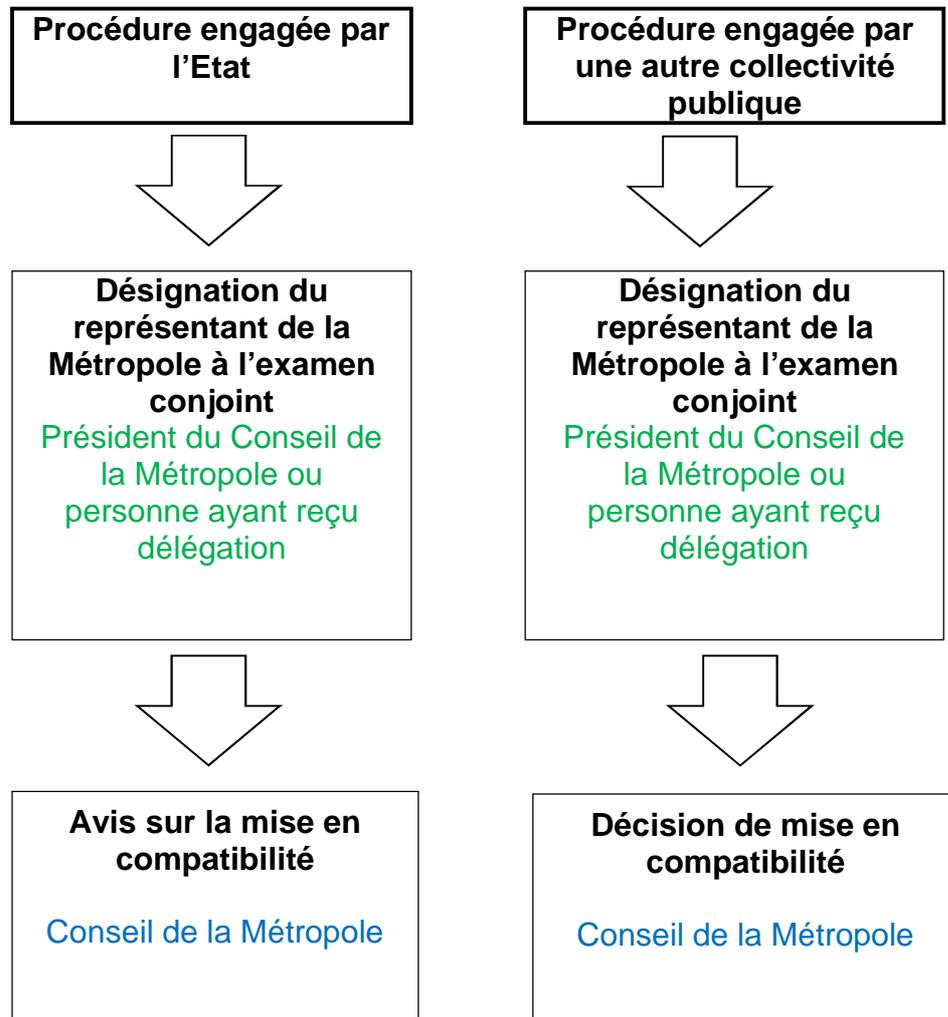
Organisation de l'enquête publique
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Saisine de la Commune pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de mise en compatibilité du PLU
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Conseil de métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme lorsque la procédure est engagée à l'initiative d'un tiers



ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure d'élaboration/révision des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)

**Conférence avec les maires des communes concernées
(1^{ère} obligatoire)**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Délibération arrêtant les modalités
de la collaboration
avec les communes
concernées**

Conseil de la Métropole

**Délibération prescrivant l'élaboration/
révision et définissant les objectifs
poursuivis et les modalités de la concertation**

Conseil de la Métropole

**Notification de la délibération de prescription aux
Personnes Publiques Associées et aux
communes concernées**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Débat sur les orientations
générales du PADD**

Conseil Municipal des
communes concernées

**Débat sur les orientations
générales du PADD**

Conseil de la Métropole

**Bilan de la concertation
Arrêt du projet d'élaboration ou de révision -**

Conseil de la Métropole

**Avis simple des Conseils municipaux des communes
concernées sur le projet arrêté
(art. L. 153-33 du Code de l'urbanisme)**

**Transmission pour avis, le cas échéant, à l'Autorité
Environnementale, à la Commission départementale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, et à la
formation spécialisée de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
(article L. 153-16 C. urb.).**

**Transmission pour avis, à leur demande, aux communes
limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la
Commission départementale de la préservation des
espaces agricoles, naturels et forestiers (art. L. 153-17).
Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les
règles d'urbanisme d'une ZAC, saisie pour avis de la
personne publique à l'origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)**

**Transmission pour avis, le cas échéant, de la chambre
d'agriculture, de l'Institut national des appellations
d'origine et du Centre national de la propriété forestière
(art. L. 112-3 du Code rural et R. 153-6 C. urb.)**

**Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Transmission pour avis aux
Personnes Publiques Associées
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Saisie pour avis du conseil de développement
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Organisation de l'enquête publique
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation**

**Conférence avec les maires des communes concernées
(2^{ème} obligatoire)**

**Présentation des avis joints au dossier d'enquête
publique, les observations du public et le rapport du
Commissaire enquêteur
aux maires des communes concernées**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Saisine des Communes concernées pour avis simple
des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi ou de
révision du PLUi**

Président du Conseil de la Métropole

Approbation du PLUi ou de la révision du PLUi

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de révision allégée des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

Conférence intercommunale avec les maires des communes concernées (1^{ère} obligatoire)
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Arrêt des modalités de la collaboration avec les communes concernées

Conseil de la Métropole

Prescription de la révision allégée du PLUi et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Conseil de la Métropole

Notification de la délibération prescrivant la révision allégée du PLUi et précisant les modalités de la concertation aux Personnes Publiques Associées et aux communes concernées

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Bilan de la concertation - Arrêt du projet de révision allégée du PLUi

Conseil de la Métropole

Avis simple des Conseils municipaux des communes concernées sur le projet arrêté (art L. 153-33 du code de l'urbanisme)

Saisie pour avis, le cas échéant, de l'Autorité Environnementale, de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, de la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (article L. 153-16 C. urb.).

Transmission pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (art. L. 153-17).

Lorsque le projet a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme d'une ZAC, saisie pour avis de la personne publique à l'origine de la ZAC (L. 153-18 C. urb.)

Saisie pour avis, le cas échéant, de la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine et du Centre national de la propriété forestière (art. L. 112-3 du Code rural et R. 153-6 C. urb.)

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Examen conjoint du projet arrêté de révision allégée du PLUi avec les Personnes Publiques Associées

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Organisation de l'enquête publique

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur aux maires des communes concernées (2^{ème} conférence obligatoire)

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Saisine des Communes concernées pour avis simple des Conseils Municipaux sur le projet de révision allégée du PLUi

Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la révision allégée du PLUi

Conseil de la Métropole

Schéma de procédure de modification des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

**Engagement de la procédure de modification
(Délibération - Arrêté)**

Conseil de la Métropole - Président du Conseil de la Métropole
(engage la procédure)

**Délibération de justification de
l'ouverture à l'urbanisation (si
ouverture à l'urbanisation)**

Délibération motivée justifiant l'utilité de
l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au
regard des capacités d'urbanisation
encore inexploitées dans les zones déjà
urbanisées et la faisabilité opérationnelle
d'un projet dans ces zones

Conseil de la
Métropole

**Délibération sur les objectifs
poursuivis et les modalités de
la concertation (si projet
soumis à une évaluation
environnementale)**

Conseil de la Métropole

**Notification au Préfet, aux personnes publiques associées et aux Maires
des Communes concernées**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Délibération du bilan de la Concertation

Conseil de la Métropole

Organisation de l'enquête publique

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Saisine des Communes concernées pour avis simple des Conseils
Municipaux sur le projet de modification du PLUi**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la modification du PLUi

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

Engagement de la procédure de modification simplifiée (Délibération-Arrêté)
Conseil de la Métropole - Président du Conseil de la Métropole
(engage la procédure)

Définition des modalités de mise à disposition du public
Conseil de la Métropole

Délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
(si projet soumis à une évaluation environnementale)
Conseil de la Métropole

Délibération du bilan de concertation
Conseil de la Métropole

Notification du projet au Préfet, aux personnes publiques associées et aux Maires des Communes concernées
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Saisine des Communes concernées pour avis simple des Conseils Municipaux sur le projet de modification simplifiée du PLUi
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Présentation du bilan de la mise à disposition du public et Approbation de la modification simplifiée du PLUi
Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Cas initiative/ portage Métropole

Demande écrite formelle de la commune concernée auprès de la Métropole sollicitant la mise en compatibilité du document d'urbanisme
(Si à l'initiative de la Commune)

Engagement de la procédure de mise en compatibilité
Délibération du Conseil de la Métropole

Délibération sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation (si projet de MEC soumis à évaluation environnementale)
Conseil de la Métropole

Bilan de concertation
Conseil de la Métropole

Examen conjoint
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

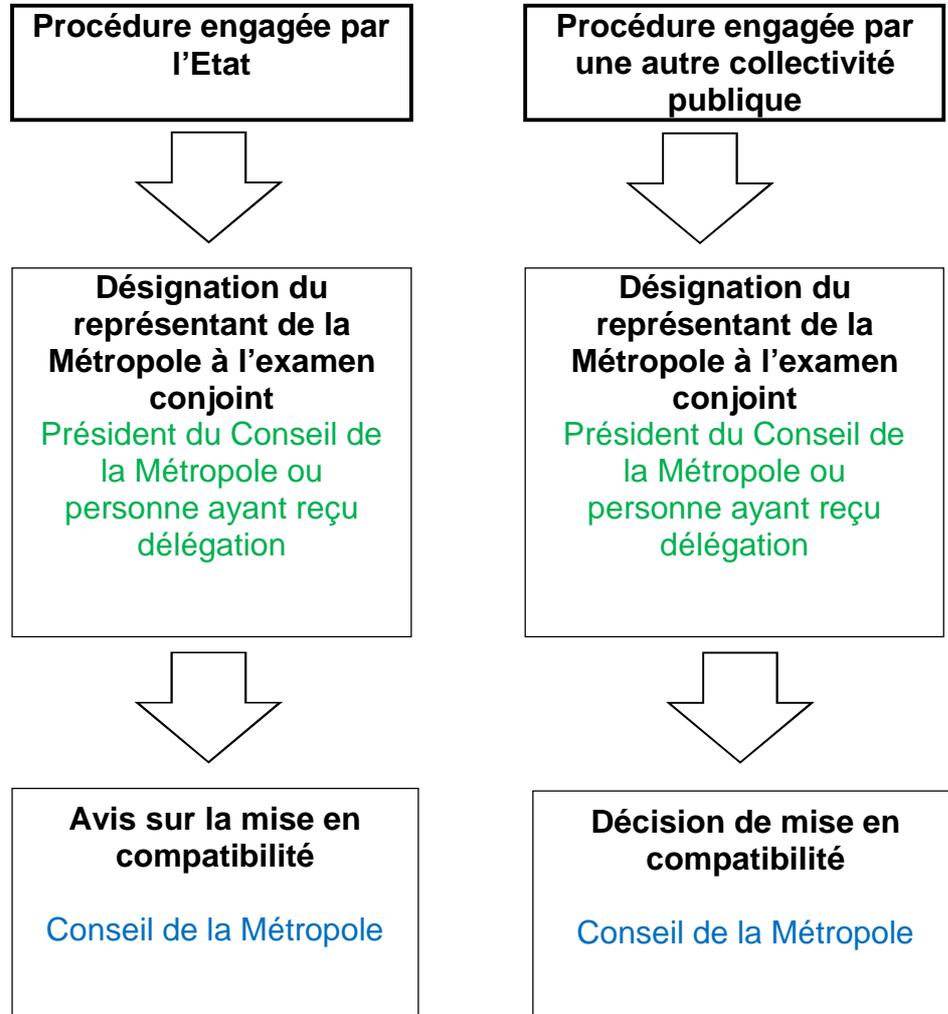
Organisation de l'enquête publique
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Saisine de la Commune concernée pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de mise en compatibilité du PLUi
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi
Conseil de métropole

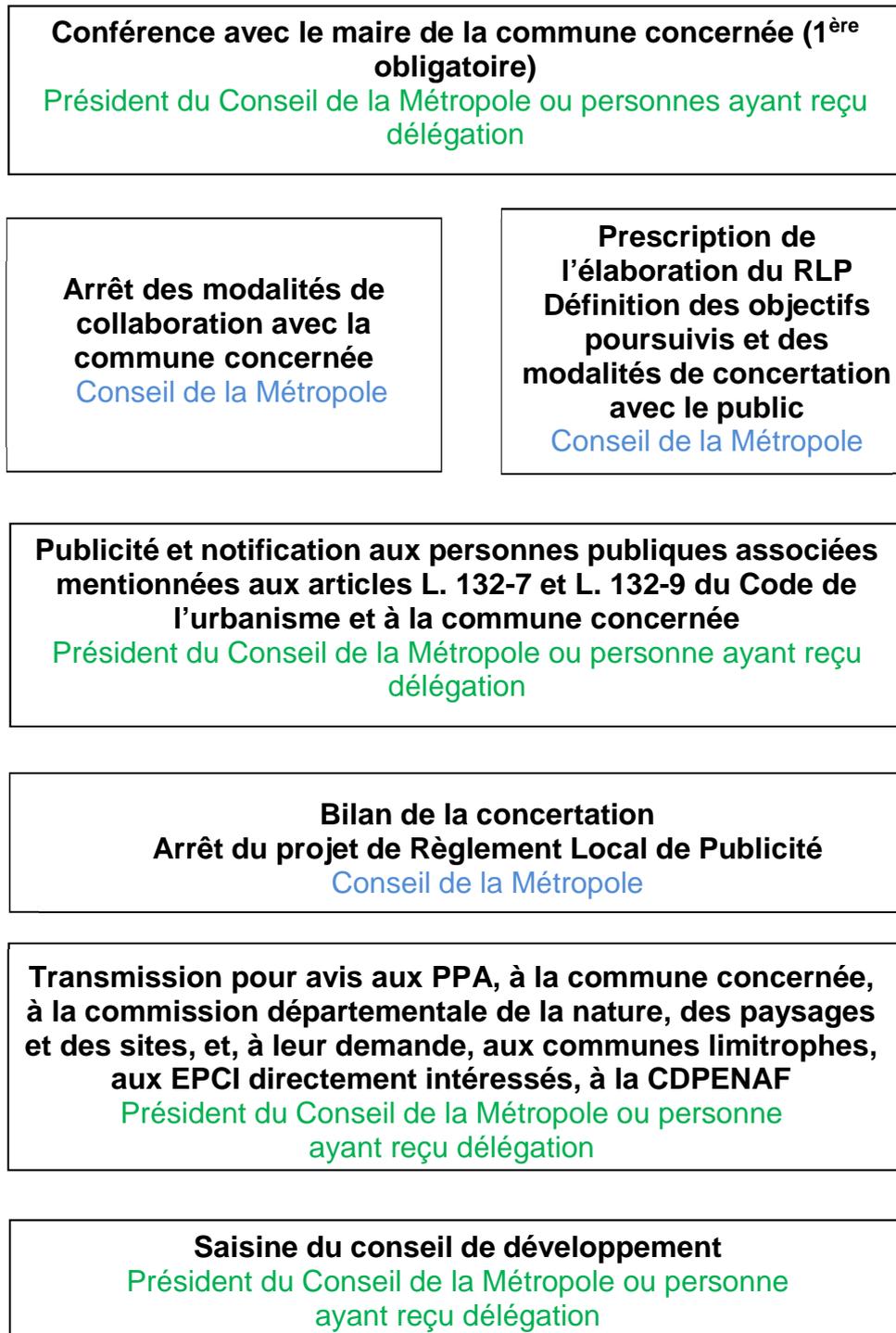
ANNEXE DELIBERATION

Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal lorsque la procédure est engagée à l'initiative d'un tiers



ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure d'élaboration des Règlements Locaux de publicité



Enquête publique

Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Deuxième conférence avec le maire de la commune
concernée (obligatoire)**

Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Saisine de la Commune concernée pour avis simple du
Conseil Municipal sur le projet de RLP**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation du RLP

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure d'élaboration ou de révision des Règlements Locaux de Publicité intercommunaux

**Conférence avec les maires des communes concernées
(1^{ère} obligatoire)**

Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Arrêt des modalités de
collaboration avec les
communes
concernées**

Conseil de la Métropole

**Prescription de
l'élaboration du RLPI
Définition des objectifs
poursuivis et des
modalités de concertation
avec le public**

Conseil de la Métropole

**Publicité et notification aux personnes publiques associées
mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de
l'urbanisme et des communes concernées**

Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

Bilan de la concertation

**Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité
intercommunal**

Conseil de la Métropole

**Transmission pour avis aux PPA, aux communes
concernées, à la commission départementale de la
nature, des paysages et des sites, et, à leur demande,
aux communes limitrophes, aux EPCI directement
intéressés, à la CDPENAF**

Président du Conseil de la Métropole ou
personne ayant reçu délégation

Saisine du conseil de développement
Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

Enquête publique
Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Deuxième conférence avec les maires des communes
concernées (obligatoire)**
Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Saisine des Communes concernées pour avis simple des
Conseils Municipaux sur le projet de RLPi
ou de révision du RLPi**
Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation du RLPi / ou de la révision du RLPi
Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma des procédures de modification des Règlements Locaux de Publicité intercommunaux

**Engagement de la procédure de modification
(Délibération - Arrêté)**

Conseil de la Métropole - Président du Conseil de la Métropole
(engage la procédure)

**Notification au Préfet, aux personnes publiques associées et aux Maires
des Communes concernées**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Organisation de l'enquête publique

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

**Saisine des Communes concernées pour avis simple des Conseils
Municipaux sur le projet de modification de RLPi**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Approbation de la modification du RLPi

Conseil de la Métropole

ANNEXE DELIBERATION

Schéma de procédure de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) lorsqu'il n'est pas nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme

**Demande écrite formelle de la ou des communes concernées
(Si à l'initiative de la ou des Communes)**

**Institution de la Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP)
Mise à l'étude de la création de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
Définition des modalités de la concertation avec le public
Conseil de la Métropole**

**Avis simple de la ou des communes concernées –
délibération de la ou des communes**

**Bilan de la concertation – Arrêt du Projet
Conseil de la Métropole**

**Saisine pour avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation**

**Examen conjoint du projet arrêté d'AVAP par : l'Etat, la Métropole, le maire de la ou des communes concernées, et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation**

**Enquête publique
Président du Conseil de la Métropole ou personne ayant reçu délégation**

Saisie pour accord du préfet

Président du Conseil de la Métropole ou personne
ayant reçu délégation

**Saisine de la ou des Commune(s) concernée(s) pour avis
simple du/des Conseil(s) Municipal(aux) sur le projet
d'AVAP**

Président du Conseil de la Métropole
ou personne ayant reçu délégation

Création de l'AVAP

Conseil de la Métropole